

Eclairage public

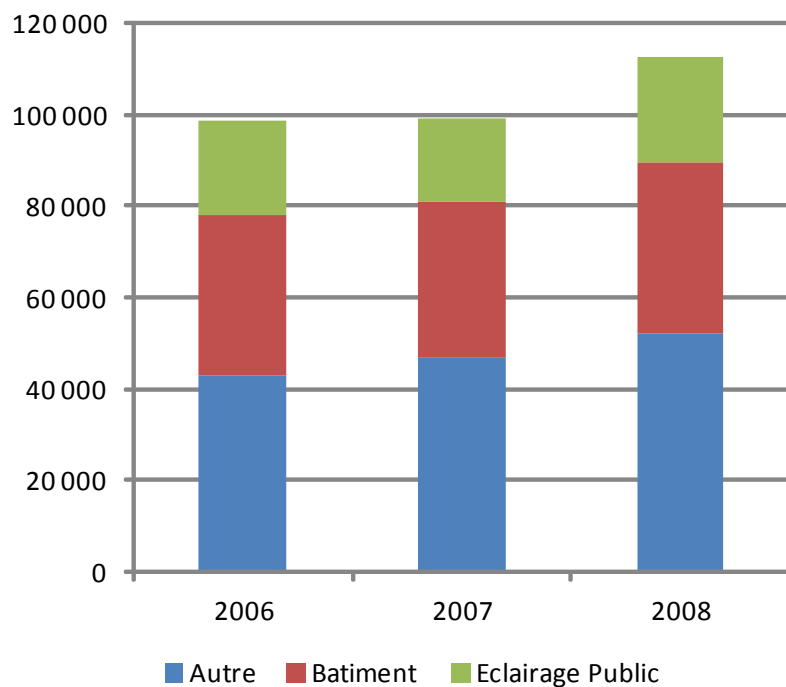
L'expérience de Luc sur Aude

Jean Claude Pons (Maire)-

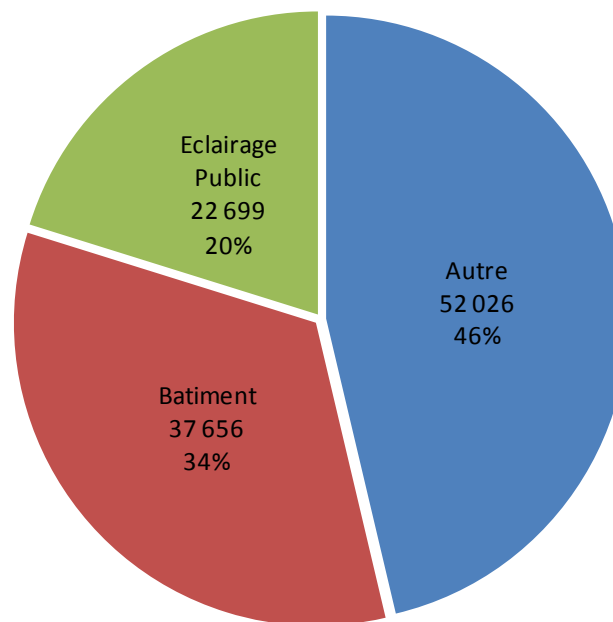


Etat des lieux –septembre 2009

Evolution consommation énergie par type de patrimoine - kWhEF/an



Répartition des consommations en kWhEF par type de Patrimoine - 2008



Consommations assez stables

« Autre » = Production Distribution et Assainissement de l'eau

Plan d'action

- Recherche de fuites
- Pilotage de la station d'épuration
- Régulation chauffage cantine-mairie / école
- Extinction nocturne
- Rénovation performante de 2 logements
- Production PV toiture Foyer
- Isolation foyer
- Suivi grâce au site enerconso

La question de la responsabilité

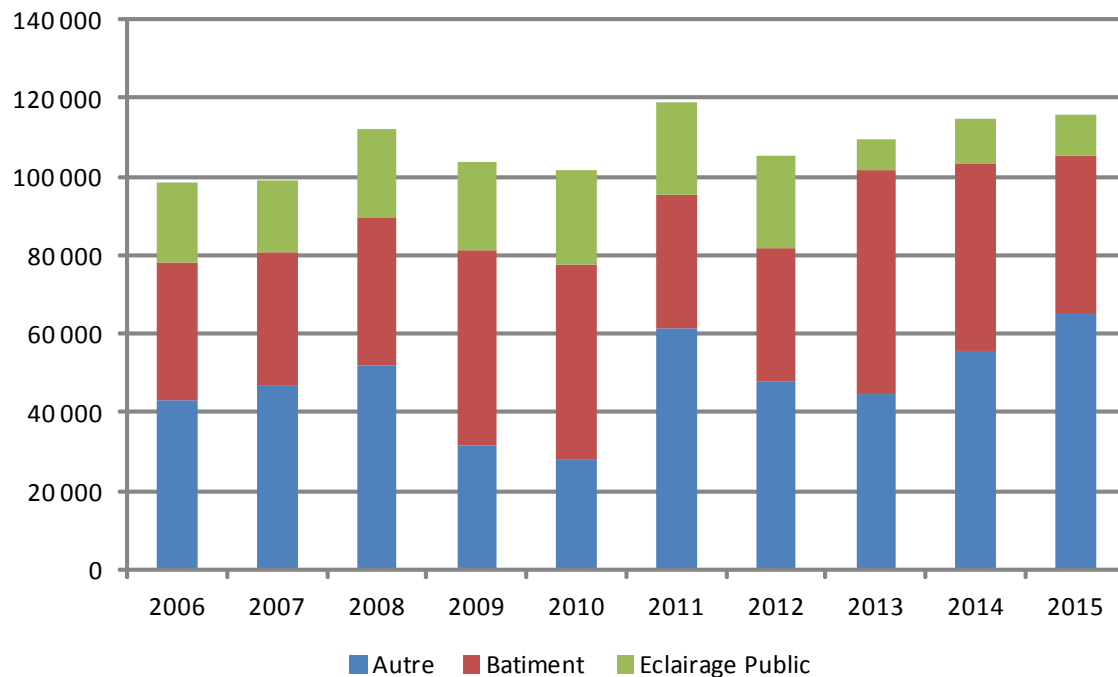
- L'article L 2212-2 : Le Maire a pour mission de veiller à la sûreté, et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend notamment l'éclairage.
- (Conseil d'Etat, 2 mai 1990, n° 58827) le défaut ou l'insuffisance des éclairages publics est susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité gestionnaire de la voirie pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage et celle de la commune du fait de la carence de la police du Maire.
- Une réponse ministérielle a aussi précisé que cette responsabilité n'est pas une obligation : il appartient au Maire de décider quel espace doit recevoir un éclairage artificiel ou non.
- Donc en cas d'accident la responsabilité du Maire pourrait être recherchée en tant qu'autorité de police
 - Dans la plupart des condamnations c'était car il y avait défaut d'entretien ; dans la mesure où tout est éteint on peut estimer que l'usager doit faire preuve de prudence
 - Il faut maintenir l'éclairage public lorsqu'il constitue l'un des moyens de signaler certains dangers.

Loi Grenelle II

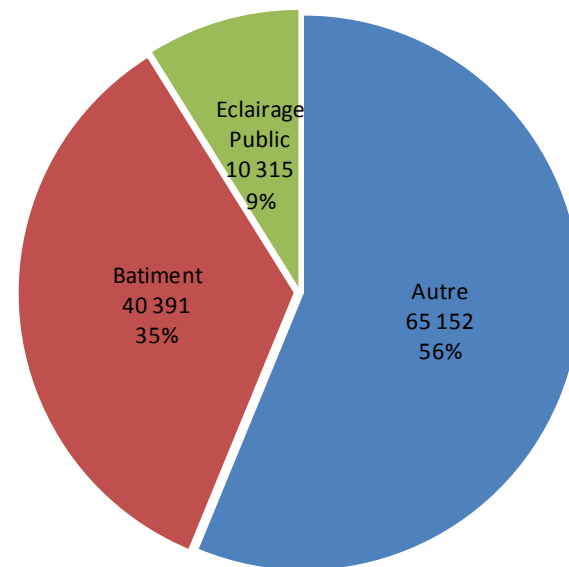
- Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 installations lumineuses et donc aux installations d'éclairage public.
- Arrêtés municipaux
 - Article L 583-1 du Code de l'Environnement : « pour prévenir ou limiter les dangers ou troubles excessifs sur les personnes et l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie ».
 - Les lieux et les horaires d'éclairement sont mentionnés dans un Arrêté publié
 - définir avec précision les lieux pouvant recevoir un éclairage artificiel et donc à contrario l'espace sans éclairement en prenant en compte la circulation et le degré de fréquentation des lieux, la configuration avec ou non dangerosité, les nuisances lumineuses, etc

Résultat - efficacité

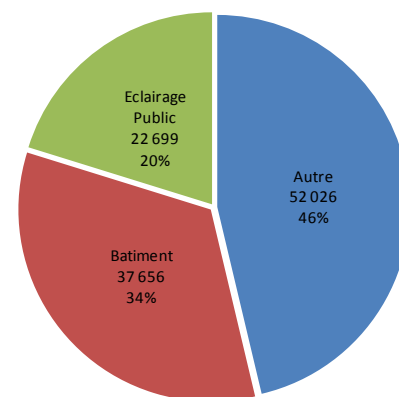
Evolution consommation énergie par type de patrimoine - kWhEF/an



Répartition des consommations en kWhEF par type de Patrimoine - 2015



Répartition des consommations en kWhEF par type de Patrimoine - 2008



2015 versus 2008
Mêmes consommations totales
Autres : +25%
Bâtiments : +7%
Eclairage Public : -55%

Adhésion au projet

- Pas d'opposition de la population
- Éclairage du défibrillateur
- Recul de 7 années, sans contestation, et avec une économie substantielle tant au niveau consommation que budget